

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2014**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le jeudi trente janvier deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoint.

Date de la
convocation :

22 janvier 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoint, M. LUCO, Mme NAOUR, MM. FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mmes LACHAISE, LE FEVRE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

5 février 2014

Étaient absents et représentés : M. DUMORTIER (par M. THORAVAL Denis), Adjoint, Mme FLEURY (par M. LOSQ), MM. SORIN (par M. BERTRAND) et GIRAUDON (par M. DRONNE), Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme LAGOUTTE et M. THORAVAL Hervé, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. FRAYSSE.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2014-01-01 MODIFICATION DE LA DM1 DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2013

Exposé

Les services de la Trésorerie nous informaient le 20 décembre dernier qu'ils ne pouvaient pas « *traiter la DM1 de la Commune d'Etables-sur-Mer (adoptée le 29 novembre) au motif que les opérations d'ordre de transfert entre sections (040-042) ne sont pas équilibrées et ne sont pas des chapitres de virement mais correspondent à des comptes spécifiques* ».

Un certificat administratif, signé par Monsieur le Maire, a été établi le 24 décembre 2013, à la demande de Madame BERTIN, selon lequel la décision modificative serait présentée au prochain conseil municipal en vue d'établir l'équilibre.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2013-11-04 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de modifier comme suit la décision modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2013, adoptée le 29 novembre 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

→ Chapitre «011» : Charges à caractère général	- 7 500 €
60 - Achats, fournitures	+ 11 400 €
61 - Services extérieurs	- 6 700 €
62 - Autres services extérieurs	- 12 600 €
63 - Autres impôts et taxes	+ 400 €
→ Chapitre «65» : Autres charges de gestion courante	+ 3 700 €
→ Chapitre «66» : Charges financières	- 6 000 €
→ Chapitre «67» : Charges exceptionnelles	+ 73 600 €
→ Chapitre «042» : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 53 200 €
→ Chapitre «022» : Dépenses imprévues	+ 200 €
→ Chapitre «023» : Virement à la section investissement	+ 62 000 €
TOTAL	+ 179 200 €

Recettes :

→ Chapitre «013» : Atténuation de charges	+ 12 600 €
→ Chapitre «70» : Produits des services et du domaine	+ 900 €
→ Chapitre «042 » : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 47 600 €
→ Chapitre «73» : Impôts et taxe	+ 1 000 €
→ Chapitre «74» : Dotations et participations	+ 32 900 €
→ Chapitre «75» : Autres produits de gestion	+ 3 000 €
→ Chapitre «77»: Produits exceptionnels	<u>+ 81 200 €</u>
TOTAL	+ 179 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses :**

→ Chapitre «020» : Dépenses imprévues	35 €
→ Chapitre «040» : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 47 600 €
→ Chapitre «16» : Dettes et emprunts	- 15 000 €
→ Chapitre «20» : Immobilisations incorporelles	+ 18 200 €
→ Chapitre «21» : Immobilisations corporelles	- 3 600 €
→ Chapitre «23» : Immobilisations en cours	<u>+ 16 765 €</u>
TOTAL	+ 64 000 €

Recettes :

→ Chapitre «024» : Produit des cessions	+ 0 €
→ Chapitre « 040» : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 53 200 €
→ Chapitre «021» : Virement prévisionnel	+ 62 000 €
→ Chapitre «10» : Dotation, fonds divers et réserves	- 13 665 €
→ Chapitre «13» : Subventions d'investissement	+ 101 300 €
→ Chapitre «16» : Emprunts et dettes assimilées	- 146 000 €
→ Chapitre «23» : Immobilisations en cours	<u>+ 7 165 €</u>
TOTAL	+ 64 000 €

- :- :- :- :-

2014-01-02 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 juillet 2010, adhère à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Saint-Brieuc. La convention d'adhésion, signée au mois de septembre 2010 pour 3 années civiles, est parvenue à son terme le 31 décembre 2013.

En devenant membre de l'ALE, la commune a pu bénéficier du service de Conseil en Energie partagé comprenant :

- la réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal (pré-diagnostic des consommations énergétiques portant sur les 3 dernières années – analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune – présentation de préconisations pour la réduction des consommations énergétiques,.....),
- le suivi énergétique personnalisé de la commune (accompagnement et suivi des actions mises en œuvre – suivi périodique des consommations sur la base des informations transmises par la commune – contrôle régulier des bilans de factures reçues par la commune – remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies et d'eau, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,.....).

A la demande de la commune, ce service pouvait s'accompagner de :

- l'information, la formation (sensibilisation du personnel et des usagers des bâtiments communaux – organisation d'actions d'information – rédaction d'articles),
- l'assistance aux projets (ce qui a été le cas pour les projets du pôle périscolaire, de l'espace culturel et de la salle de sports).

Le montant de la cotisation annuelle à l'ALE était (pour les années 2011, 2012 et 2013) de 0,25 € par habitant.

Le 24 décembre dernier, le président de l'ALE nous propose de renouveler notre adhésion pour une nouvelle période de 3 ans (2014-2016) :

« Le coût global du service de Conseil en Energie Partagé est évalué à 168 000 € dans le budget 2014 de l'ALE., soit 1,16 €/habitant/an.

Du fait de la montée en puissance du service (45 communes adhérentes en 2013) et de l'extinction des subventions d'amorçage du Conseil Général, des débats ont eu lieu en Comité de Pilotage et en Conseil d'Administration quant à l'évolution de la structure de financement du CEP.

Les communes étant les bénéficiaires directes des économies d'énergie qu'elles peuvent réaliser sur leur patrimoine, il a été décidé de relever leur cotisation d'adhésion à l'ALE à 0,70 €/habitant/an, à partir de la 4^{ème} année, comme cela se pratique partout ailleurs en Bretagne et en France. Le reste du financement sera alors apporté par l'EPCI concerné (0,23 €/hab/an) et par la dotation globale du Syndicat Départemental d'Electricité (0,23 €/hab/an) ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND ajoute les actions réalisées par l'ALE s'agissant de la récupération des CEE (certificats d'économie d'énergie) et de l'opération « Vir'volt ma maison » menée auprès des particuliers.

A l'interrogation de M. LUCO, Monsieur le Maire répond que le renouvellement de l'adhésion est valable pour une nouvelle durée de 3 ans. Il précise que la désignation du délégué de la commune est valable pour la durée du mandat ; en conséquence, un nouveau délégué sera désigné suite aux prochaines élections.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune d'Etables-sur-Mer à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc.

Article 2 : d'accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,70 € par habitant et par an, soit 2 125,20 € pour l'année 2014 (0,70 € x 3 036 habitants – population municipale au 1^{er} janvier 2014).

Article 3 : de désigner M. Gilbert BERTRAND comme représentant de la commune au sein de l'ALE.

Article 4 : de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller CEP afin de pouvoir faire établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

Article 5 : de prendre note de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller CEP pour les projets actuels et futurs de la commune, et demander qu'une information soit faite auprès des services techniques de la commune.

Article 6 : de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :-

2014-01-03 CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ GAZ EN HAUTEUR

Exposé

Afin de garantir et d'améliorer la qualité de service, de développer la maîtrise de la demande, d'optimiser le réseau GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel.

Le déploiement de **Gazpar** (nom du futur compteur communicant de GrDF) débutera en 2016 avec 24 communes équipées de 150 000 compteurs communicants. Réparties sur 4 régions représentatives de l'ensemble du territoire : la Haute Normandie, la Bretagne (et plus précisément le Pays de Saint-Brieuc), l'Île de France et la région Rhône Alpes, ces 24 communes présentent une diversité géographique, économique et énergétique propice à cette première phase pilote.

A l'issue de cette étape, le compteur Gazpar sera déployé, de 2017 à 2022, sur l'ensemble des régions françaises auprès de 11 millions de clients.

Grâce à un réseau de communication radio entre le compteur et le système d'information de GrDF, les clients pourront bénéficier d'un relevé automatisé quotidien et agir sur leurs consommations d'énergie. Cette solution technique répond à deux objectifs majeurs :

- améliorer la qualité de la facturation, désormais basée sur la consommation réelle et non plus sur des estimations,
- développer la maîtrise de l'énergie grâce à la mise à disposition quotidienne des données de consommation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des compteurs de gaz existants,
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour des millions d'index de consommation en m³, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

GrDF sollicite la commune d'Etables-sur-Mer afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet. Deux sites (la mairie et les services techniques municipaux) ont été pressentis par GrDF pour recevoir une antenne radio (hauteur d'environ 30 à 45 cm - diamètre inférieur à 5 mm – le niveau d'onde radio émises est de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs et de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs).

La convention proposée par GrDF est conclue pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site.

(à Etables-sur-Mer, le nombre de clients GrDF est de 591 et la longueur du réseau de 25 km – chiffres GrDF 2012).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'une 3^{ème} antenne devrait être installée à Etables-sur-Mer mais pas sur un bâtiment communal ; il s'agit du château d'eau, propriété de la Communauté Sud Goëlo.

Mme BRESSON déclare s'être renseignée sur l'opération Gazpar sur Internet. L'incidence financière du nouveau compteur sera de 2 à 3 € par an pour le client ; 1 000 emplois directs seront créés pour assurer le suivi de Gazpar.

M. le Maire fait remarquer que les nouveaux compteurs doivent générer des économies d'énergie grâce à une information plus fréquente sur les consommations réelles.

M. DRONNE regrette que nous n'ayons pas sur la commune de politique cohérente du choix des énergies. Il déclare avoir lancé plusieurs fois le projet mais sans résultat.

M. le Maire déclare que l'objet de la délibération est uniquement la modification du relevage des compteurs.

M. FARAMUS regrette que le coût de l'installation du nouveau compteur soit supporté par le client.

M. BERTRAND précise que si des demandes de branchements ont lieu pour des secteurs particuliers, GrDF peut être intéressé pour réaliser des extensions du réseau.

M. LARUPT fait remarquer que le gaz n'est pas forcément une énergie d'avenir.

M. DRONNE déclare que c'est mieux que le fuel.

M. BERTRAND précise que l'impact de l'antenne équivaut à l'impact d'un téléphone portable. Il considère que le service présente un réel intérêt : aujourd'hui, le client reçoit un relevé par an avec une estimation de la consommation. Demain, la facture correspondra à la consommation réelle.

M. BERTRAND ajoute que le site Internet de GrDF présente des outils très intéressants pour guider les clients dans les économies d'énergie. Il espère avoir un retour sur les effets de la mise en place du service, notamment concernant la gestion des réseaux.

M. le Maire déclare partager l'avis de M. BERTRAND : les informations collectées doivent nous aider à mieux gérer notre politique énergétique.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (Mme URVOY) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la convention proposée par GrDF en vue de l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur.

Les deux sites retenus sont la mairie et les services techniques municipaux.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :-

2014-01-04 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET D'INTERET PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014

Exposé

La Commission des Finances, réunie les 10 décembre 2013 et 21 janvier 2014, a étudié les demandes de subventions qui lui ont été adressées par des associations communales ou départementales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

MM. THORAVAL Denis et LARUPT expliquent que l'augmentation de la subvention à Cap à Cité (+ 4 400 €) fait suite aux contraintes imposées par la CAF quant aux tarifs du CLSH à la journée.

M. DRONNE regrette que la commune de Plourhan (qui compte autant d'enfants que la commune d'Etables-sur-Mer au CLSH) ne participe pas davantage financièrement à Cap à Cité.

M. THORAVAL Denis fait remarquer qu'Etables-sur-Mer perçoit une aide de la CAF ; ce qui n'est pas le cas de Plourhan. Il souligne que la participation de Plourhan permet la réalisation de projets plus substantiels.

M. LARUPT note également la participation récente de la commune de Tréveneuc.

Mme LE FEVRE considère que Cap à Cité, par les actions qu'elle mène, est une richesse pour Etables-sur Mer.

M. DRONNE considère que nous finançons pour les communes voisines.

Mme BRESSON déclare que nous avons beaucoup de chance ; elle « tire son chapeau » à l'association pour sa gestion et ses activités.

Mme DONNET considère le fait qu'il s'agisse d'une structure associative et non communale coûte moins cher à la collectivité et ouvre la possibilité à des enfants des communes extérieures de bénéficier des activités de l'association.

M. THORAVAL Denis pense que nous parviendrons à l'intercommunalité par ce biais. Il ajoute que Plourhan est également obligée d'augmenter sa participation du fait des contraintes de la CAF.

Mme URVOY demande pourquoi nous passons de 200 à 800 € pour l'Asso Chiche.

M. THORAVAL Denis précise que la demande de subvention était de 1 000 €. Il rappelle que l'association a organisé en 2013, sur ses fonds propres, le festival b'air et le festival rock.

M. DRONNE explique que M. GIRAUDON s'abstiendra considérant sa demande, restée sans suite, que nous mettions tout à plat et examinions tout ce qui est apporté aux associations en sus des subventions.

M. THORAVAL Denis explique que les subventions augmentent de 5,17 % par rapport à 2013 (en comptant une provision de 2 500 € pour le Goëlo volley ball, s'il est retenu pour organiser les championnats de France).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Vu les propositions émises par la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. GIRAUDON) ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2014, aux associations et établissements suivants :

1. Activités scolaires et parascolaires

↳ *Activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires des élèves des écoles primaires d'Etables-sur-Mer*

- A.P.E.L. Ecole Sainte Anne 2 460 €
(123 élèves domiciliés à Etables-sur-Mer x 20 €)

Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

- les activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires des élèves de l'école publique Albert Jacquard (118 élèves x 20 € = 2 360 €) seront inscrits au budget primitif 2014 de la Caisse des Ecoles.

↳ *Voyages scolaires des collégiens d'Etables-sur-Mer*

- une somme de 30 € est versée par collégien domicilié à Etables-sur-Mer, sur présentation de liste justificative, dans la limite d'un crédit total de2 280 €

2. Associations sportives

- Tennis Club : subvention fonctionnement	1 400 €
subvention contrat emploi sport	4 600 €
	6 000 €
- Goëlo Football Club.....	3 000 €
- Judo Club.....	700 €
- Pétanque Club 450 €	
- Amicale Laïque 1 000 €	
- Yoga d'Etables-sur-Mer	50 €

3. Associations culturelles et d'animation générale

- Cap à Cité	72 400 €
(versement de 47 600 € en janvier 2014 et du solde en juillet 2014)	
- Office du Tourisme	57 000 €
(versement de 27 500 € en janvier 2014 et du solde en juillet 2014)	
- Comité des Fêtes	6 000 €
- Loisir Déco Tagarin.....	200 €
- Patchwork et Broderie.....	200 €

4. Autres associations tagarines

- Amicale du Personnel Communal	3 540 €
- U.N.C. 250 €	
- FNACA	250 €
- Société de chasse « La Tagarine ».....	200 €
- Don du sang en Sud Goëlo.....	120 €
- Bouchons d'Amour 22	200 €
- Breizh Manos Amigas.....	200 €
- Asso Chiche.....	800 €

5. Associations diverses d'intérêt public et autres associations

- S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux.....	300 €
- Association sports et loisirs (centre hélio marin de Plérin)	60 €
- Karaté club du Trégor (antenne de St-Quay-Portrieux).....	120 €
- Association Furlukin Circus de Plouha.....	45 €
- Entente Cycliste Plouha.....	15 €
- Bretonne Gymnic Club.....	90 €
- AVC 22.....	150 €
- Aphasie 22.....	180 €

TOTAL	158 260 €
--------------------	------------------

Article 2 : de participer au fonctionnement de l'école municipale de musique de Saint-Quay-Portrieux, pour les élèves mineurs domiciliés à Etables-sur-Mer, dans les conditions suivantes :

- 40 € par an et par élève en éveil musical,
- supplément de 100 € par an et par élève pratiquant un instrument.

La participation annuelle de la Commune quelque soit le nombre d'élèves est plafonnée à **2 700 €**.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires, soit 160 960 €, à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

- :- :- :- :-

2014-01-05 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2014

Exposé

La commission municipale des travaux, dans ses différentes séances, a examiné les travaux routiers (aménagement de voirie) à programmer en 2014. Elle propose de retenir les travaux suivants :

↳ Tranche ferme

- **rue de la République** (122 ml – de la rue du Clos Bertrand à la fin du lotissement « Carré Matisse ») : aménagement urbain + opération d'alignement du lotissement : béton bitumineux à chaud, réalisation d'un cheminement piétons en enrobés, espaces verts.

- **parking allée du stade** aux entrées de l'école publique et de la salle de sports (190 ml) : béton bitumineux à chaud, aménagement espaces verts, fin des branchements de réseaux divers.

- **divers chantiers** : divers aménagements sur le réseau d'eaux pluviales (caniveaux, acodraîns, regards,..) + diverses entrées en enrobés.

↳ Tranche conditionnelle

- **allée du Stade** (180 ml – du terrain de football au parking) : chaussée en béton bitumineux à chaud, entrées riverains en enrobé avec aménagement pluvial.

- :- :- :- :-

Le montant total estimatif du programme, établi par les services techniques municipaux, s'élève à 248 000,00 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme BRESSON se déclare ennuyée de ne pas connaître, du fait de l'absence de débat d'orientations budgétaires, le montant disponible en recettes pour réaliser ces travaux. Elle aurait aimé connaître les propositions des autres commissions. Elle rappelle que nous n'avons toujours pas pris en compte les conséquences de nos 3 grands projets sur les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit ce soir de lancer la consultation ; il ne s'agit pas d'un engagement sur la réalisation des travaux. Il précise que la procédure retenue cette année est la même que les années précédentes.

M. THORAVAL Denis rassure Mme BRESSON : les travaux proposés n'absorberont pas la totalité des recettes disponibles.

M. DRONNE regrette également l'absence de débat d'orientations budgétaires. Il considère que nous avons un patrimoine que nous n'entretenons pas. Si une route est faite pour 30 ans, il déclare qu'une mandature devrait rénover 10 km et que nous en sommes loin.

M. BERTRAND fait remarquer que les investissements réalisés sur les 2 dernières mandatures ont été considérables. Il précise que les rénovations de voirie ont été réalisées selon les capacités budgétaires.

M. FARAMUS déclare, s'agissant de l'allée du Stade, qu'il faut maintenant aller jusqu'au bout.

M. DRONNE insiste sur le fait que nous ne discutons pas les enveloppes.

M. FALIGOT considère que nous aurions dû prévoir l'allée du Stade dans le cadre de l'aménagement de la zone UE. Il précise que l'avis de la commission travaux a été un avis de raison.

M. THORAVAL Denis explique qu'il a été relativement prudent pour définir l'enveloppe disponible pour la commission travaux.

M. DRONNE ajoute que nous ne connaissons pas les dotations d'Etat.

M. THORAVAL Denis répond que nous disposons de certains éléments.

M. DRONNE déclare que le budget voirie est limité considérant les besoins de la commune.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la commission des travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 janvier 2014 ;

Vu le dossier établi par les services techniques municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (Mme BRESSON) ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le dossier de consultation des entreprises (sous la forme d'une procédure adaptée) relatif au programme voirie 2014 et d'autoriser les services techniques municipaux à lancer la consultation.

- :- :- :- :-

2014-01-06 CONCESSIONS CIMETIERE : DELIBERATION MODIFICATIVE

Exposé

Suite aux recommandations de Madame BERTIN, Comptable du Trésor, le Conseil Municipal, réuni le 29 novembre 2013, créait une régie de recettes pour l'encaissement des concessions de cimetière et confirmait les modalités de répartition du produit des concessions, à savoir : 2/3 budget communal – 1/3 budget du CCAS.

Le 7 janvier dernier, Madame BERTIN adresse le mail suivant aux 6 mairies du canton :

« Conformément à la réglementation et suite à renseignement pris auprès de la DDFIP de ST Brieuç, je voudrais apporter à votre connaissance les informations suivantes concernant les concessions cimetière.

Afin de pouvoir encaisser, en toute légalité, les concessions cimetière payées par les usagers lors de la remise d'un titre provisoire, vous avez créé une régie de recettes sur le budget principal ou annexe (CCAS).

La plupart d'entre vous encaissent les 2/3 des sommes versées et reverse ensuite 1/3 à leur budget annexe, le CCAS.

Or, la réglementation est malheureusement stricte en ce qui concerne ce reversement : " Pour les droits de concession dans les cimetières, la part de la recette versée au CCAS ne doit pas transiter par le budget de la commune ".

Aussi, pour respecter la réglementation en la matière, vous avez deux possibilités :

- ***Soit vous créez une nouvelle régie " CONCESSIONS CIMETIERE " sur le budget annexe, CCAS : (deux régies Concession cimetière)***

Vous pouvez nommer le même régisseur que celui affecté à la régie communale. Le régisseur encaissera alors les sommes issues de la vente des concessions et en fin de mois, rédigera deux bordereaux de versement à la Trésorerie : l'un pour le CCAS et l'autre pour la commune.

*Le service comptabilité, dès réception du document comptable " Compte 4711 " régularisera ces versements en émettant un titre de recettes – typé régie avec le n° de référence inscrit sur le document comptable, au compte **70311 sur le BP** correspondant au bordereau de versement du régisseur de la régie **CONCESSION CIMETIERE BUDGET COMMUNE**, et un titre de recettes typé régie avec le N° concerné au compte budgétaire **7031 sur le BA** correspondant au bordereau de versement du régisseur de la régie **CONCESSION CIMETIERE BUDGET CCAS**.*

Attention : *si le montant moyen des recettes encaissées mensuellement dépassent les 1 220 €, le régisseur sera soumis à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité. Il en sera de même pour l'autre régie même si c'est le même régisseur nommé pour celle du BP et celle du BA.*

- ***Soit vous prenez une délibération du Conseil Municipal qui décide d'attribuer la totalité du produit au seul budget communal. Cette décision est tout à fait légale selon l'instruction MO du 29/09/2000.***

Vous pouvez alors préciser, si le Conseil Municipal le souhaite, voter une subvention annuelle ou autre, au CCAS afin de lui reverser indirectement une partie des recettes issues de la vente des concessions cimetière ».

Afin de limiter le travail administratif et comptable, il est proposé de retenir la seconde solution proposée par Mme BERTIN, à savoir : attribuer la totalité du produit des concessions au seul budget communal et reverser 1/3 de ce produit au CCAS, sous forme d'une subvention annuelle. Cette subvention sera versée au CCAS avant le 30 novembre de chaque année ; l'éventuel produit du mois de décembre étant régularisé sur la subvention de l'année suivante.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de modifier, comme suit, la délibération n° 2013-11-05 adoptée le 29 novembre 2013 :

↳ de créer une régie de recettes « Concessions cimetière » sur le budget communal,

↳ de verser au CCAS une subvention annuelle représentant 1/3 du produit annuel des concessions cimetière.

- :- :- :- :- :- :-

2014-01-07 ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Exposé

A la demande de la grande majorité de ses adhérents, l'Amicale du personnel communal (regroupant les personnels de la commune, de la caisse des écoles et du foyer logement pour personnes âgées) sollicite l'adhésion de la commune au CNAS.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions,.....) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La loi n° 209-2007 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Ses articles 70 et 71 consacrent ce droit en ces termes :

- L'article 70 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre ;
- L'article 71 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les départements et les régions.

Autrement dit, depuis le 21 février 2007 (date de publication de la loi au Journal Officiel), les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que les dépenses afférentes.

En application de l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- :- :- :-

Le montant de la cotisation 2014 au CNAS est de 0,86 % de la masse salariale, avec un plancher de 194,25 €/agent et un plafond de 265,81 €/agent. Toutefois, pour la 1^{ère} année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

Ainsi, la cotisation de la commune d'Etables-sur-Mer serait pour l'année 2014 de :

- personnel communal (24 titulaires/stagiaires - 5 contractuels*) : 5 633,25 €,
- personnel caisse des écoles (4 titulaires/stagiaires-1 contractuel*) : 971,25 €,
- personnel FLPA (13 titulaires et 1 contractuel*) : 2 719,50 €,

Soit un total de **9 324,00 €**.

(*agents non titulaires bénéficiant d'un contrat supérieur ou égal à 6 mois).

L'adhésion au CNAS se renouvelle tacitement sauf résiliation ou radiation de la commune. Si la commune souhaite résilier son adhésion, elle doit adresser la délibération

prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

Suivant le souhait des commissions du personnel et des finances, un bilan des prestations reçues par le personnel sera effectué au terme de l'année 2014.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que le CNAS versera auprès du personnel les allocations que jusqu'à présent, nous versions par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel ; sachant que l'éventail proposé par le CNAS sera beaucoup plus large. Il ajoute que la plupart des communes sur le territoire adhérent au CNAS.

M. THORAVAL Denis explique que le bilan permettra de vérifier si les prestations perçues par le personnel parviennent au montant de la cotisation versée (laquelle représente un coût pour la commune).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable des commissions du personnel et des finances réunies le 21 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel communal en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2014, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 2 : de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration).

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (à la date d'effet de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

Article 3 : de prélever la cotisation relative au personnel de la commune et de la caisse des écoles sur les crédits inscrits au chapitre 012 – compte 6474

et de verser une subvention au foyer logement pour personnes âgées correspondant à son personnel sur les crédits inscrits au compte 6574.

Article 4 : de désigner M. THORAVAL Denis en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2014-01-08 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MAITRES D'ŒUVRE POUR LES LOGEMENT SOCIAUX DANS L'ÎLOT GUILLOU DE MEZILLIS

Exposé

La réflexion sur l'aménagement futur de l'îlot Guillou de Mézillis se poursuit en concertation avec le CAUE 22 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor).

La situation privilégiée de l'îlot permet de développer un projet s'inscrivant dans la logique de densification défendue par le SCOT du Pays de Saint-Brieuc. Il s'agit ainsi d'encourager les pratiques d'urbanisation plus respectueuses des espaces, s'appuyant sur le renouvellement urbain, la densification et la promotion de nouvelles formes urbaines plus économes en énergie et de promouvoir un habitat plus sain et plus durable. Il s'agit de développer et de diversifier en taille et en type l'offre d'habitat à vocation sociale.

L'étude menée au cours de l'année 2013 par le cabinet d'architecture et d'urbanisme URBÉA a permis de mener une réflexion globale sur l'aménagement de ce secteur et de proposer un schéma d'aménagement répondant aux enjeux de mixité, de densité et de qualité de traitement urbain attendus en centre bourg.

Les démarches d'acquisition foncière menées par Foncier de Bretagne sont en cours. Les objectifs de densité et de mixité retenus sont plus exigeants que ceux affichés au SCOT et répondent aux modalités d'intervention de Foncier de Bretagne, soit une densité minimale de 35 logements par hectare avec 30 % au minimum de logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI.

Ainsi dans l'îlot Guillou de Mézillis, il est envisagé de disposer d'une offre minimale de 6 logements locatifs aidés sur la partie nord du foncier disponible sur une assiette de 1000 m² environ.

Grâce au CAUE et à la DDTM, des recherches et réflexions ont été menées par les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne sur la production d'un habitat individuel dense de qualité dont les travaux ont alimenté notre réflexion en parallèle du travail opérationnel engagé par URBÉA.

Nous souhaitons poursuivre aujourd'hui cette démarche d'expérimentation et d'innovation (que nous pratiquons déjà depuis de nombreuses années en matière d'aménagement des espaces publics) pour proposer des logements de qualité aux futurs résidents.

Plusieurs objectifs sont attendus en matière d'expérimentation et d'innovation :

1/ Des attentes en matière de qualité urbaine et architecturale :

- qualité d'insertion du projet dans le tissu existant (gabarit, profil, composition du bâti...),
- performance énergétique notamment en matière de confort thermique (niveau passif visé),
- dimensionnement et modularité des logements (rapport prix/surface),
- qualité des liaisons publiques/privées (espaces tampons, intimité des jardins),
- réflexion autour des espaces partagés,
- place de la voiture dans l'îlot.

2/ Mais aussi des évolutions concrètes en matière de qualité économique, sociale et environnementale :

L'objectif est que les plus-values apportées en matière de qualité urbaine et architecturale induisent directement une amélioration des conditions de vie pour les locataires, intégrant par exemple :

- en matière de qualité sociale que les logements apportent plus d'espace, plus de confort, plus d'intimité mais aussi plus de lieux de partage. Que la réalisation de l'opération permette éventuellement la réalisation d'actions ou d'aménagements visant à favoriser le lien social entre les habitants ou à développer une dimension artistique et culturelle.
- en matière de qualité économique, que la conception intègre la recherche d'un juste équilibre entre qualité et coût de construction, mais aussi coût d'entretien et de gestion afin de limiter les charges.
- en matière de qualité environnementale, que le choix des matériaux vise une amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants, ainsi qu'une réduction des impacts sur site et sur le bilan énergétique de l'opération.

Le souhait est, aujourd'hui, de rechercher un maître d'œuvre et un bailleur social pouvant répondre aux objectifs poursuivis.

En vue de développer un projet d'aménagement et de construction de qualité, intégrant du logement locatif social, il convient de lancer une consultation auprès des maîtres d'œuvre afin de pouvoir disposer de propositions innovantes et de qualité. L'idée est de sélectionner trois équipes d'architectes qui nous remettront des intentions de projets sous forme de maquettes.

Parallèlement, nous avons contacté l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant dans la région afin de connaître leur intérêt pour cette opération innovante et de pouvoir nous apporter leur savoir-faire.

Au regard de ces attentes, le projet devrait légitimement, selon le CAUE, être éligible à l'appel à projet régional « construction de logements sociaux familiaux innovants ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur le Maire insiste sur la démarche nouvelle proposée par le CAUE, à savoir un concours d'architectes, dont le lauréat sera amené à travailler avec le bailleur social retenu. Il précise en outre que sur les 8 bailleurs sociaux consultés, 4 ont à ce jour répondu favorablement à notre proposition. La procédure est originale et nouvelle puisqu'elle consiste à faire travailler un bailleur social avec un architecte autre que celui avec lequel il a l'habitude de travailler. Il y a donc volonté de ne pas laisser un blanc-seing au bailleur social.

M. LARUPT se déclare gêné par le nombre de logements avancés sur l'îlot, à savoir 18 dont 6 logements sociaux.

M. le Maire précise que ce chiffre résulte de l'étude d'Urbéa et a été présenté en réunion publique. Il explique que si la procédure va jusqu'au bout, si tous les terrains sont acquis, le projet comptera 6 logements sociaux. Il s'agit aujourd'hui d'une hypothèse de travail.

M. FARAMUS fait remarquer que l'étude d'impact demandée n'est toujours pas faite.

M. LARUPT se déclare favorable au principe de la densification mais la densification de cette zone ne lui paraît pas la plus judicieuse.

M. FARAMUS déclare que Foncier de Bretagne devait nous donner des chiffres ; or nous ne les avons toujours pas reçus. La proposition est sympathique mais quel sera son coût pour la commune ?

Mme BRESSON demande pourquoi on met à part les 6 logements sociaux et pourquoi on ne traite pas les autres logements. Elle est d'accord pour la densification dans le centre bourg mais trouve ce projet particulièrement dense.

M. FARAMUS déclare que M. GAUFFENY du CAUE nous a parlé d'esquisses présentées par les architectes, moins chères que des maquettes.

Mme BRESSON ne veut pas d'une ségrégation ; elle souhaite une uniformité de l'ensemble.

M. FARAMUS déclare qu'il n'est pas question de faire des logements bas de gamme. L'intérêt pour nous est d'avoir le CAUE comme guide.

Mme BRESSON considère le projet prématuré d'autant que nous n'avons pas acheté tous les terrains.

M. BERTRAND reconnaît que l'étude Urbéa n'est pas forcément connue de tous. Il rappelle que rien n'est actuellement engagé sur le coût des VRD. Le but est aujourd'hui d'obtenir différentes propositions sur 1 000 m².

Mme DONNET considère que c'est là qu'il faut innover.

M. FARAMUS déclare que les infrastructures fournies par la commune auront un coût.

M. LARUPT demande pourquoi nous ne travaillons pas sur un projet global.

M. DRONNE déclare que le but d'Urbéa était d'intégrer l'îlot dans le secteur. Il ajoute que dès le départ, le projet n'est pas viable vu le coût des terrains.

M. BERTRAND fait remarquer qu'il est plus coûteux d'aménager des terrains dans la campagne.

M. FALIGOT note que le problème dans cet îlot est la place de la voiture.

M. le Maire précise que ce point crucial est fixé comme objectif par le CAUE.

M. DRONNE reconnaît que la démarche avec les architectes est super intéressante mais pas à cet endroit.

M. FARAMUS considère qu'il est possible de faire quelque chose de bien car le bailleur social va travailler avec l'architecte que nous aurons retenu. Il cite l'exemple d'une réalisation à Nantes.

M. DRONNE rappelle qu'habituellement pour les logements sociaux, la commune cède gratuitement le terrain.

M. BERTRAND précise que ce type de démarche est innovant et que nous pouvons prétendre à une subvention de la région.

Mme URVOY fait remarquer qu'il faut être certain de cette subvention.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un cadre très particulier de subvention régionale et que notre projet est éligible à ce type de subvention.

M. FALIGOT déclare que la démarche va permettre de savoir si nous pouvons ou non réaliser l'opération.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (3) : Mme BRESSON, M. DRONNE, Mme URVOY,
- Abstention (4) : MM. LARUPT, LUCO, FARAMUS, GIRAUDON,
- Pour (12) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, THORAVAL Denis, Mmes NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, Mmes DONNET, LACHAISE, LE FEVRE, M. FALIGOT ;

DECIDE :

Article unique : de lancer la consultation auprès des maîtres d'œuvre en vue de la réalisation de logements sociaux dans l'îlot Guillou de Mézillis.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Consécutivement au passage du **Jury régional des Villes et Villages fleuris** le 17 juillet 2013, sa présidente nous écrit le 30 décembre dernier :

« Nous avons constaté une nette amélioration suite au dernier passage du Jury et nous tenions à vous féliciter pour l'entretien et le réaménagement du centre bourg.

Nous avons noté la belle recherche végétale dans le parc, notamment la « canopée rurale » sur ballot de paille.

Le Jury est heureux de maintenir votre classement 2 fleurs ».

➤ L'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques a défendu auprès du gouvernement et du parlement la nécessité de reporter l'échéance de caducité des **stations classées** avant le 1^{er} janvier 1969 qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2014.

Un amendement à la loi de finances pour 2014 reporte le classement des stations classées avant le 1^{er} janvier 1969 au 1^{er} janvier 2018 ; ce qui est le cas de la commune d'Etables-sur-Mer.

➤ L'INSEE nous informe le 19 décembre dernier de la **population légale de la commune d'Etables-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2014** :

Population municipale : 3 036

Population comptée à part : 103

Population totale : 3 139.

➤ Prochaines réunions de la commission finances : mercredis 12 et 19 février à 20H00.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le Secrétaire de Séance :

Gilles FRAYSSE